

CHARTRE DE QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DES ARTS DU CIRQUE

"LE CIRQUE EST UN ART, IL S'ENSEIGNE DANS LE RESPECT DE LA PERSONNE"

Les Arts du Cirque occupent une place croissante dans les activités culturelles, artistiques, éducatives et de loisirs. Ils s'adressent plus particulièrement à un public jeune, voire très jeune. Son initiation et son enseignement touchent au développement physique et moral de la personne, et méritent à ce titre une vigilance particulière.

Cette charte a pour mission de donner un cadre précis et reconnaissable au paysage des écoles, des ateliers ou de tout autre lieu de pratique des Arts du Cirque ainsi que dans les activités de loisirs en définissant des principes qui garantissent une pratique offrant le maximum de sécurité.

Les règles présentées dans cette charte ont pour but de développer les qualités physiques et morales de l'individu dans le respect, à court et à long terme, de sa personne et de son potentiel, pendant la pratique des disciplines de cirque, selon les orientations suivantes :

LA DIMENSION ARTISTIQUE

La pratique du cirque, outre le développement physique et moral de l'individu, intègre une dimension culturelle et artistique. Cette charte prend en compte les activités créatrices auxquelles cette pratique donne libre cours. La pratique du cirque passe notamment par la musique, le théâtre, la danse, les arts plastiques (décor, accessoires), le maquillage, les costumes et peut aboutir à la création de numéros et/ou de spectacles.

Afin de favoriser et de garantir l'expression artistique et l'activité créatrice chez le pratiquant, en un mot donner tout son sens aux "Arts du Cirque", il sera fait appel à un encadrement spécialisé (ou des professionnels) dans le domaine de la danse, du jeu d'acteur, de la scénographie, de la musique...

L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

Chaque responsable de structure devra s'assurer que le lieu de pratique des Arts du Cirque (bâtiment en dur, établissement de 5^e catégorie, établissement sportif couvert, colonie de vacances, chapiteau, tente et structure C.T.S., plein air...) répond aux normes d'accueil du public. Il est équipé de sanitaires et de vestiaires, de sorties de secours, de voies d'accès, d'extincteurs, d'aménagements spécifiques handicapés... et pourvu d'un téléphone indiquant un numéro d'appel d'urgence.

Les lieux devront être adaptés à la pratique des Arts du Cirque, c'est-à-dire être équipés de points de fixation et d'ancrage et, pour les extérieurs, d'une aire d'habanage. Le responsable devra faire vérifier ces aménagements par une personne ou une société habilitée à ce contrôle (services technique de la ville, SGS, bureaux d'études, sapeurs pompiers...).

De la même façon, il choisira du matériel normalisé et veillera à sa bonne utilisation en l'adaptant à la taille et à l'âge du pratiquant. Il s'informera sur la meilleure façon de le stocker et de l'entretenir. Il sera fait utilisation de tapis de réception récents et de bonne épaisseur, de ceintures de longe, de longes ou d'auto-longes. Il est particulièrement

recommandé de s'adresser aux fournisseurs de matériel qui font référence aux normes en usage et produisent avec leur matériel des notices d'entretien et d'utilisation ainsi que des certificats de garanties.

Une personne compétente doit être désignée comme responsable de la sécurité dans la structure organisatrice de la pratique des Arts du Cirque.

Les encadrants assureront une sécurité passive au travers de parades, longes, auto-longes, tapis, taille et hauteur du matériel de qualité et adapté et sauront développer chez les pratiquants une sécurité active (auto sécurité).

En ce qui concerne la santé des pratiquants, outre l'exigence d'un certificat médical attestant que le pratiquant peut, sans risque pour sa santé, pratiquer les Arts du Cirque, la structure d'accueil établira une fiche de liaison médicale qui permettra au responsable de dialoguer avec les pratiquants ou ses parents ou représentants s'il est mineur. Lorsque l'activité augmente en fréquence et en difficulté, un centre médico-sportif doit pouvoir prendre en charge le suivi du pratiquant.

Dans la pratique avec des publics spécifiques, petite enfance, handicap... il faudra veiller aux connaissances des intervenants.

Une personne compétente doit être désignée comme responsable de la santé dans la structure organisatrice de la pratique des Arts du Cirque.

LA PÉDAGOGIE ET LA FORMATION

Toutes les exigences énoncées dans cette charte ne pourront être mises en application que si les intervenants ont compétence et qualification.

C'est pourquoi les intervenants devront posséder au moins l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Aucun diplôme d'État à l'encadrement des Arts du Cirque n'étant, aujourd'hui, en place, la compétence des intervenants sera appréciée en fonction de leur expérience professionnelle et de la possession du Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC) de la FFEC, brevet fédéral nécessaire pour encadrer un groupe de huit enfants en moyenne selon l'activité pratiquée.

Le responsable rédigera avec son équipe un **projet pédagogique spécifique**, respectant la législation en vigueur (et particulièrement celle réglementant le spectacle des enfants). Ce projet devra faire l'objet d'évaluations et sera accessible aux pratiquants, parents, responsables, partenaires... Le responsable mobilisera les moyens nécessaires à sa bonne mise en oeuvre. Il veillera aux compétences professionnelles des intervenants et assurera leurs besoins de formation continue (d'autant plus lorsqu'il s'agira de pratique spécifique : petite enfance ou handicap...).

Une personne compétente doit être désignée comme responsable de la pédagogie dans la structure organisatrice de la pratique des Arts du Cirque.

L'ACTION DE LA FFEC

La Fédération Française des Ecoles de Cirque regroupe à elle seule plus de 8000 licenciés, et 2000 en attente d'adhésion. Cependant, il existe encore plusieurs centaines d'ateliers de pratiques diverses autour des Arts du Cirque (au sein de MJC, Centre Sociaux Culturels, Maisons de l'enfance, centres de vacances, structures privées, etc.), lieux de pratiques qui ne souscrivent à aucun référentiel.

Plus qu'un système de contrôle, la FFEC se veut avant tout un réseau permettant un enrichissement mutuel, une confrontation des idées et des pratiques. C'est aussi un collectif engagé dans le mouvement pour la reconnaissance pleine et entière des Arts du

Cirque. La FFEC édite un journal (*Pirouette*), une brochure de liaison interne (*FFEC communiqué*). Elle organise des regroupements de formation (stage "sécurité" par exemple) ou de réflexion. Elle forme ses initiateurs fédéraux (Brevets "BIAC" et "BISAC"). Elle est présente dans de nombreuses rencontres ou festivals pour représenter les écoles et valoriser leur travail.

LES AGRÉMENTS ET LEURS MODALITÉS DE CONTRÔLE

La FFEC a mis en place un système d'"agrément" auxquels il est nécessaire de souscrire pour être adhérent et bénéficier de la licence fédérale. Ces agréments se présentent sous forme de grilles d'évaluation qui s'appliquent à quatre domaines : la formation (se référant à l'expérience professionnelle et aux diplômes fédéraux), la santé (fiche médicale, suivi, examens...), la pédagogie (projet pédagogique écrit, communiqué et évalué) et la sécurité (liée au matériel, à l'activité et au comportement). Ainsi les exigences s'appliquent-elles aussi bien aux locaux qu'aux équipements et aux intervenants et sont graduées selon le niveau de la pratique : niveau 1 pour les ateliers de découverte travaillant en discontinu, niveau 2 pour les ateliers fonctionnant en continu (découverte et initiation) et niveau 3 pour les écoles préparant aux métiers des Arts du Cirque (ce niveau est en cours d'élaboration).

Une équipe d'auditeurs internes, validés et formés par la FFEC, contrôlent et évaluent en situation, dans les écoles, si les activités sont bien conformes aux déclarations consignées dans les dossiers d'agrément. L'agrément peut être suspendu ou retiré pour non-conformité.

La FFEC qualifie les compétences, les capacités et les champs d'intervention de ses initiateurs et enseignants. Elle forme des généralistes et des spécialistes et délivre déjà un Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque (BIAC), un brevet de spécialisation (BISAC Arts clownesques), et bientôt un BISAC "petite enfance". Par ailleurs elle propose une définition et un contenu de formation de brevet d'enseignant des Arts du Cirque. Enfin, elle propose à ses adhérents des stages et des aides pédagogiques par l'intermédiaire de ses commissions.

La Fédération Française des Ecoles de Cirque ne peut, à travers cette charte de qualité, que souhaiter l'adhésion encore plus importante des lieux de pratique à son réseau. Elle souhaite que l'État, à travers les différents ministères concernés et leurs services déconcentrés, s'engage fortement dans le soutien à cette action fédératrice. Ce soutien pourra s'exprimer notamment par une valorisation de l'agrément fédéral et de l'action de la FFEC auprès des collectivités territoriales et des différents établissements publics.

Pour la FFEC, cette charte est le premier pas vers la mise en place d'un système réglementé pour la pratique des Arts du Cirque qui pourrait aboutir, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pratiques (artistiques ou autres), à une loi sur l'encadrement des Arts du Cirque.

Signé à Auch, le 31 octobre 1998.